

Inscription

**"PUCES de NEVERS"
du 28 au 30 septembre 2018
CENTRE EXPO COUVERT**

CE DOCUMENT SERA TRANSMIS AUX AUTORITES COMPETENTES

Informations à remplir obligatoirement pour les particuliers ET les professionnels :

Je soussigné(e) NOM..... Prénom

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le..... par.....

Né(e) le..... à Ville..... Département

Adresse

CP VILLE

Tél..... Email.....

Informations à remplir uniquement par les professionnels :

Représentant la Société/Association.....

N° de registre du commerce /de métiers.....de

Dont le siège est au :

Ayant la fonction de :dans la personne morale.

En tant que PARTICULIER, je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant.
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce).
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année Civile (Article R 321-9 du Code pénal).

En tant que PROFESSIONNEL, je déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers, usagés (Article 321-7 du Code pénal).

M'engage à me soumettre sans appel au règlement des PUCES DE NEVERS figurant au verso du présent bulletin. Accepte toutes les clauses et conditions contenues dans ce bulletin d'inscription et, renonce à tout recours contre les organisateurs des Pucés de Nevers, les propriétaires des bâtiments ainsi que contre les autres exposants.

**Dater, inscrire la mention
« lu et approuvé » et signer :**

Réservé à MONEV

Date d'inscription :

Emplacements n° :

Chèque joint, montant :

- Pièce d'identité
- Carte professionnelle

REGLEMENT « PUCES DE NEVERS » 2018
du vendredi 28 au dimanche 30 septembre

<u>Installation :</u>	Jeudi 27 septembre de 8h à 18h Vendredi 28 septembre de 7h à 8h
<u>Horaires d'ouverture :</u>	Vendredi 28 septembre de 8h00 à 19h00 Samedi 29 septembre de 8h00 à 19h00 Dimanche 30 septembre de 8h00 à 19h00
<u>Démontage :</u>	Dimanche 30 septembre de 19h à 21h

RESERVATION des emplacements et INSCRIPTION

A PARTIR du lundi 9 juillet de 10h à 12h & de 14h à 17h

dans les locaux de MONEV - 1, avenue du Général de Gaulle - porte C - 1^{er} étage - 58000 NEVERS
(Pour votre information les bureaux seront fermés du 11 août au 2 septembre inclus.)

Les droits de participation sont les suivants :

- ▶ **45 € TTC par emplacement de 3m x 2m, 6m², sans angle**
- ▶ **60 € TTC par emplacement de 3m x 2m, 6m², avec angle**
- ▶ **90 € TTC par emplacement de 4m x 3m, 12m², sans angle**
- ▶ **120 € TTC par emplacement de 4m x 3m, 12m², avec angle**

- ▶ **RESTAURATION RAPIDE 22€ HT le m² (surface minimum de 12m² par espace de restauration)**

- ✓ L'inscription devra être accompagnée de la photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du responsable du stand, ainsi que du paiement intégral des emplacements (règlement encaissé à l'inscription). Pour les professionnels la photocopie de la carte professionnelle est obligatoire.
- ✓ L'attribution des emplacements se fait par ordre chronologique de retour des dossiers. Les personnes désirant se grouper, doivent le faire à l'inscription. Le n° des emplacements et factures vous seront délivrés immédiatement. La facture pourra vous être demandée à tout moment. **En cas de désistement il ne sera procédé à aucun remboursement.**
- ✓ **La réservation des places ne sera effective qu'après le paiement du droit de place.**

Monev ne saurait être tenu responsable des éventuelles modifications d'implantation exigée par la commission Départementale de Sécurité lors de sa visite et chacun devra s'y conformer.

Les participants ont la possibilité de mettre sur leur stand tous les objets personnels et usagés dont ils veulent se débarrasser.

Il leur est cependant interdit de :

- Proposer tout produit neuf de quelque provenance qu'il soit.
- Proposer à la vente des bouteilles de gaz, même vides.
- Vendre des animaux vivants.
- Vendre des denrées alimentaires transformées ou non sans emballage approuvé par les contrôles sanitaires, sans DLC, sans étiquette (poids, composition, ...) obligatoire selon la réglementation de la DGCCRF.
- Proposer des armes et munitions.
- D'exposer à la vente des produits soumis à une réglementation spéciale et sans être en accord avec ladite réglementation.
- Les motos sont obligatoirement présentées les réservoirs vidés et fermés à clé. Un contrôle sera effectué.

Tout stand non occupé même payé reste à disposition de Monev.

ATTENTION : Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez à plus de 2 manifestations de ce type, au cours de l'année civile, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par l'Art. R 321-9 du Code pénal (amende et 6 mois de prison). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Tous les robinets d'incendie doivent être accessibles et aucun objet ne doit y être suspendu.

La sonorisation est interdite.

L'utilisation de camping gaz est interdite.

Il est formellement **interdit de fumer** dans les halls.

Les animaux sont interdits dans les halls.

Les stands ne sont pas équipés de branchements électriques. Il est interdit de brancher quoi que ce soit sur les prises intérieures ou extérieures du Centre Expo.

Les **caravanes des exposants sont interdites** à l'intérieur, sur le parking du CENTRE EXPO et à ses abords.

Chaque exposant renonce à tout recours contre Monev pour tout dommage ou vol atteignant ses biens ou résultant de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des tiers ou des co-exposants.

Il est précisé que le Centre Expo est fermé chaque soir après la sortie des visiteurs et des exposants ; il n'est pas assuré de service de surveillance ni de gardiennage.

Il est demandé à chacun, en fin de manifestation, de laisser son stand libre de tout objet non vendu, faute de quoi une facture pour enlèvement sera adressée au locataire du stand où les objets auront été trouvés. Des bennes sont à disposition à l'extérieur des halls.

La participation à la manifestation implique de la part des exposants l'acceptation intégrale du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, l'exclusion sera immédiate et définitive.